

ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2024/073

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRGAE N° 2023/085 DU 25 AOÛT 2023
DÉSIGNANT LES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT POUR LA PÉRIODE DU
1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**

La Préfète du LOT

Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu l'article R. 40 du Code électoral relatif aux bureaux de vote ;

Vu l'arrêté DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023 désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-89 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline BARD, secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

Vu les demandes effectuées par les mairies de LABASTIDE DU VERT, SAINT PIERRE LAFEUILLE, LE VIGAN, CAILLAC, SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT, VILLESÈQUE, CREMPS, SAINT-PAUL-FLAUGNAC, CASSAGNES, GRÉZELS, LOUPIAC, SAINT-JEAN-MIRABEL, VIAZAC, ALVIGNAC, ISSENDOLUS, THÉMINES, BALADOU, MONTVALENT ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2023 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 est modifié comme suit :

A) CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE : 1

CANTON DE CAUSSE ET BOURIANE

LABASTIDE-DU-VERT : ***Pour le 1^{er} tour : Mairie, 35 place Raoul Moulé – totalité du territoire de la commune***

..... ***Pour le 2nd tour : Salle des fêtes de la commune, 5 route du Mas Nève – totalité du territoire de la commune***

SAINTE PIERRE LAFEUILLE : **Salle de motricité de l'école de Saint Pierre Lafeuille, 50 impasse Belles Pierres - totalité du territoire de la commune.**

CANTON DE GOURDON

LE VIGAN : **Espace culturel Jean Carnet, 266 rue des Chanoines - totalité du territoire de la commune.**

CANTON DE LUZECH

- CAILLAC :** Salle des associations, place de la Vergne – totalité du territoire de la commune
- SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT :** *Pour le 1^{er} tour :* Salle Polyvalente de Saint-Vincent Rive d'Olt, 330 rue de Labarthe - totalité du territoire de la commune.
.....
Pour le 2nd tour : Salle du conseil municipal de la mairie, 469 route du Bondoire - totalité du territoire de la commune.
- VILLESEQUE :** Salle des fêtes de la commune déléguée de Trébaix, 1 place des Templiers - totalité du territoire de la commune.

CANTON MARCHES DU SUD QUERCY

- CREMPS :** Salle de réunion « Le Préau », 2 place des Festivités - totalité du territoire de la commune.
- SAINT-PAUL-FLAUGNAC :** 001) *Pour le 1^{er} tour :* Salle des fêtes de la commune déléguée de Flaugnac, 23 chemin de Pech Laquet – totalité du territoire de la commune déléguée de Flaugnac
.....
Pour le 2nd tour : salle maison citoyenne, 36 chemin de Pech Laquet – totalité du territoire de la commune déléguée de Flaugnac.
.....
002) École élémentaire de Saint Paul, 380 rue des Écoliers – totalité du territoire de la commune déléguée de Saint-Paul-de-Loubressac.

CANTON DE PUY L'ÉVÊQUE

- CASSAGNES :** Salle du conseil municipal de la mairie, 2 place de la Mairie - totalité du territoire de la commune.
- GRÉZELS :** Salle du conseil municipal de la mairie, 130 rue du Presbytère - totalité du territoire de la commune.

CANTON DE SOUILLAC

- LOUPIAC :** Salle du conseil municipal de la mairie, 2 place de la Mairie - totalité du territoire de la commune.

B) CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE : 2

CANTON DE FIGEAC 2

- SAINT-JEAN-MIRABEL :**
.....
Pour le 1^{er} tour : Salle du conseil municipal de la mairie, 228 route du Périé – place du 19 mars 1962 - totalité du territoire de la commune.
Pour le 2nd tour : Salle Georges Lagane, 244 route du Périé – place du 19 mars 1962 - totalité du territoire de la commune.
- VIAZAC :** Salle du conseil municipal de la mairie, Le Bourg - totalité du territoire de la commune.

CANTON DE GRAMAT

- ALVIGNAC :** Salle de l'Oasis, 245 Grand Rue - totalité du territoire de la commune.
- ISSENDOLUS :** Salle des associations annexée au foyer rural, place de la Mairie - totalité du territoire de la commune.

CANTON DE LACAPELLE-MARIVAL

THÉMINES : **Mairie, 26 place de la Halle** - totalité du territoire de la commune.

CANTON DE MARTEL

BALADOU : **Salle du conseil municipal de la mairie, 120 rue du Bourg** - totalité du territoire de la commune.

MONTVALENT : **Salle du conseil municipal de la mairie, 2 rue de la Mairie** - totalité du territoire de la commune.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot, Mesdames les sous-préfètes de GOURDON et FIGEAC, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **16 JUIN 2024**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Adeline BARD

